BULLETIN D'INSCRIPTION Stages 2020



Nom:	Prénom :
Adresse complète :	
Téléphone : E-mail :	
Profession:	
Pour les mineurs, nom des parents ou représentants légaux :	

1) Stage de Kamélé N'Goni

		1 (1/1000 1 1 1 1			
Ш	Je m'inscris à un ou plusieurs stages de	: kamele N'Goni et je reg	le le montant de l'insc	cription plus la cotisati	on annuelle
	5 € par famille.				

☐ Je suis déjà adhérent pour l'année 2019-2020, je règle le montant de l'inscription.

Tarifs : 25 €

Le: à:

Signature:

	☐ KAMÉLÉ N'GONI DÉBUTANTS	☐ KAMÉLÉ N'GONI INITIÉS
	Samedi 18 janvier	Samedi 18 janvier
Ē	Niveau débutant - Espace Loisirs de Pellouailles	Niveau intermédiaire - Espace Loisirs de Pellouailles
	Niveau débutant - Espace Loisirs de Pellouailles 3 à 5 places	3 à 5 places
z	Intervenant : Mad Lenoir	Intervenant : Mad Lenoir
#	☐ KAMÉLÉ N'GONI DÉBUTANTS	☐ KAMÉLÉ N'GONI INITIÉS
4MELE	☐ KAMÉLÉ N'GONI DÉBUTANTS Samedi 7 mars	☐ KAMÉLÉ N'GONI INITIÉS Samedi 7 mars
Σ	☐ KAMÉLÉ N'GONI DÉBUTANTS Samedi 7 mars Niveau débutant - Espace Loisirs de Pellouailles	
Σ	Samedi 7 mars	Samedi 7 mars

Tous ces stages sont proposés sous réserve d'inscription suffisante.

2) Stage de Danse Africaine

☐ Je m'inscris à un ou plusieurs stages de danse africaine et de 5 € par famille.	je règle le montant de l'inscription plus la cotisation annuell
☐ Je suis déjà adhérent pour l'année 2019-2020, je règle le m	ontant de l'inscription.
Tarifs: 15 €	
Tous niveaux	Les dates :
rée : 1h30	☐ Jeudi 16 janvier
Horaire: de 19h15 à 20h45	☐ Jeudi 06 février
ntervenant : Ibrahima Diawara accompagné de 3 musiciens le l'association	☐ Jeudi 19 mars
Lieu : Carré des Arts à Pellouailles-les-vignes (rue de la poste)	☐ Jeudi 30 avril
	☐ Jeudi 28 mai
	☐ Jeudi 18 juin
☐ Je sousigné	

3) Informations pratiques

- Inscription obligatoire par mail à l'adresse contact@dalilou.fr ou par courrier : Mme Martin Maryvonne 13 rue du Tertre 49800 Sarrigné.
- Je m'engage à régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 € par famille.

Où se déroule les ateliers?

• N'Goni : à l'Espace Loisirs, 11 rue des Vignes, Pellouailles-les-Vignes 49112 Verrières-en-Anjou.

Comment avez-vous connu l'association Dalilou?

• Danse : Carré des Arts, rue de la Poste, Pellouailles-les-Vignes 49112 Verrières-en-Anjou.

Règlement:

Les chèques sont à faire à l'ordre de l'association Dalilou.

Communication:

□ Bouche à oreille / □ Site internet / □ Facebook / □ Par une prestation de l'asso / □ Autre :
☐ J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association DALILOU à utiliser toutes photographies et vidéos réalisées dans cadre de ses activités et sur lesquelles je suis présent(e). Ces photos pourront être utilisées pour la réalisation de supports de communication (support papier, site internet, réseaux sociaux, internet). Si vous refusez, veuillez fournir une photo d'identité afin de vous identifier.
J'autorise l'association Dalilou à conserver mes données personnelles. Ces informations sont un moyen pour nous de mieux vou connaître et de mieux cibler votre demande. Elles seront utilisées pour vous informer de l'existence de nos activités et ne sont destinées que l'association Dalilou. Vous pouvez vous désinscrire de nos mailing-lists à tout moment en nous envoyant un mail à contact@dalilou fr

5) Charte de Dalilou

Créer en janvier 2004 sous l'impulsion de trois musiciens passionnés du Mandé (région d'Afrique de l'Ouest englobant le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso), et s'inscrivant dans la dynamique de la coopération Angers-Bamako, Dalilou est une association loi 1901 qui a pour objectif la transmission de la culture mandingue, en sensibilisant un large public à ses pratiques artistiques via des ateliers d'apprentissages et des animations en lien avec ces traditions.

Depuis 2015, Dalilou a changé son mode de fonctionnement. Nous sommes une association sans président, sans CA, sans bureau. Nous fonctionnons en collégial : c'est l'assemblée générale qui est le seul organe officiel de l'association. Elle se réunit deux à trois fois par an et rassemble tous les adhérents. Chaque adhérent a le même pouvoir de décision. L'assemblée générale donne les orientations à suivre, prend les décisions politiques et forme des groupes de travail qui seront chargés de mission à mener ou de recherche à effectuer. Chaque groupe de travail doit rendre des comptes à chaque AG.

Article 1:

L'adhérent s'engage à respecter les autres membres de l'association, il ne devra être ni discourtois ni injurieux.

Article 2:

L'adhérent s'engage à ne faire aucun commentaire discourtois, déplaisant, injurieux ou déplacé envers l'animateur. L'animateur est le seul habilité à dispenser l'enseignement (danse, chant, percussion,...)

Article 3:

L'adhérent s'engage à ne pas fumer ni à consommer d'alcool au cours de l'activité. Un adhérent en état d'ébriété se verra refusé de participer à l'activité de l'association.

Article 4:

L'association s'engage à fournir du matériel en bon état. L'adhérent a la responsabilité du matériel mis à sa disposition pour les ateliers, Toute détérioration volontaire entraînera le remboursement par l'adhérent du matériel abîmé.

Article 5:

L'adhérent autorise diffusion de non la image pour la communication de l'association. Par respect du droit à l'image, chaque adhérent peut refuser d'apparaître sur les vidéos ou photos produites par l'association Dalilou. Il devra cependant le signaler sur son bulletin d'inscription ou prévenir les représentants de l'association lors des événements où il y aura des captures visuelles.

Article 6:

Il est formellement interdit de produire des films ou des photos durant les ateliers ou les représentations (spectacles, démonstrations extérieures) à l'exception des projets d'association votés par l'AG.

Article 7:

L'adhérent s'engage à régler à l'association sa cotisation annuelle.

Article 8:

Dalilou encourage vivement les adhérents à souscrire une assurance responsabilité. L'assurance contractée par l'association ne couvre pas les sinistres engendrés entre adhérents.

Article 9:

Il est rappelé que l'activité danse ne peut pas être débutée sans un certificat médical valide pour la durée de l'activité.

Article 10:

Tout adhérent ayant un problème durant les activités, a la possibilité, d'en faire part soit à l'intervenant soit à un référent de l'association.

Article 11:

Tout manquement à cette charte peut remettre en question l'adhésion d'un adhérent.

L'AG se réserve le droit d'ajouter à cette charte tous articles lui semblant nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. L'adhérent en sera informé par mail.

_e :	
	Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »
Nom et prénom :	